

Conditions de transport des médicaments

 Si le médicament qui vous est dispensé se conserve entre +2°C et +8°C veuillez apporter la pochette isotherme réfrigérée qui vous est remise lors de la première dispensation. A votre domicile conserver ce médicament dans votre réfrigérateur **après l'avoir sorti de la pochette**. Ne pas congeler le produit.

 Les médicaments se conservant à température ambiante ne doivent pas être exposés à des températures supérieures à 25°C (attention dans les voitures).

Les médicaments non utilisés ou périmés peuvent être rapportés à la pharmacie afin qu'ils soient détruits dans le respect des règles sanitaires.



Contact pharmacie

Il est préférable de contacter la pharmacie au préalable pour connaître la disponibilité des médicaments qui vous ont été prescrits. En cas de modification ou d'arrêt du traitement, merci d'en informer l'équipe pharmaceutique.

 : 02 43 09 33 49

 : pharmacie@ch-haut-anjou.fr

Notre équipe pharmaceutique vous accueille pour la délivrance des médicaments. Nous répondrons à vos questions et vous apporterons les conseils et documents nécessaires à une bonne utilisation de vos médicaments.

Pharmaciens :

Mme Joëlle ABI-KHALIL
Mme Stéphanie BARRE
Mme Mélanie BOISSEAU
Mme Marion CHAPPE*
Mme Angéline SIMON

Préparateurs en pharmacie :

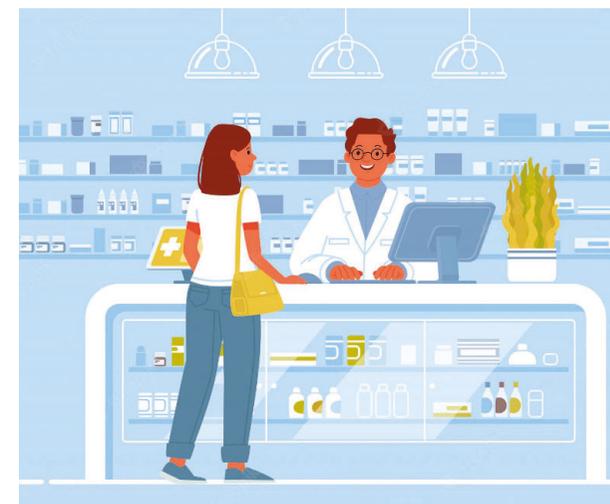
Julie BEREND
Camille BOUTIER
Claire CANTAT
Brigitte FORGET
Laurence GUEGUEN
Aurore GUERRIER
Audrey MOTTIER
Aurélien THIÈRE

* référent de la rétrocession

Centre
Hospitalier
du Haut Anjou



RÉTROCESSION DE MÉDICAMENTS AUX PATIENTS EN AMBULATOIRE



Madame, Monsieur,

Votre médecin vous a prescrit un ou plusieurs médicaments qui ne sont pas disponibles dans votre pharmacie habituelle en ville.

Pour vous procurer ces médicaments, vous devez vous rendre à la pharmacie du Centre Hospitalier de Haut Anjou qui vous accueille pour la rétrocession des traitements dans une zone dédiée, afin de garantir une totale confidentialité.

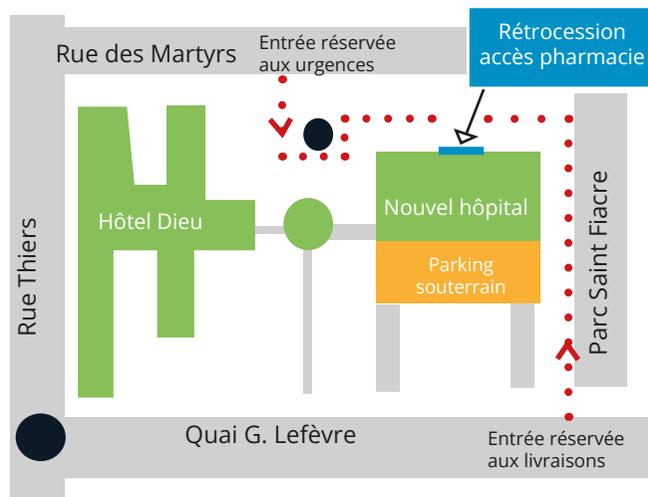
Quels médicaments peuvent être rétrocedés ?

Ce sont des médicaments qui ne sont pas disponibles en pharmacie de ville.

Les médicaments pouvant être rétrocedés sont :

-  inscrits sur une liste publiée au Journal Officiel nommée « liste rétrocession »
-  les médicaments disposants d'une Autorisation d'Accès Précoce ou d'Accès Compassionnel
-  les préparations hospitalières et magistrales
-  les médicaments disposant d'une autorisation d'importation

Comment venir à la pharmacie ?



Prendre l'entrée pour les voitures réservée aux Urgences.

Prendre la route à gauche le long de l'hôpital sur 100m jusqu'au mini-ascenseur extérieur situé sur la droite.

Monter les marches de l'escalier, sonner, attendre la réponse puis pousser fort pour ouvrir la porte.



Vous pouvez suivre ce panneau

HORAIRES D'OUVERTURE

du Lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h30



Quels documents apporter ?

Avant votre première venue en rétrocession, vous devez vous présenter au Bureau des Admissions munis :

- de votre carte vitale mise à jour
- de votre attestation de mutuelle
- de votre carte d'identité
- de votre ordonnance originale, datant de moins de 3 mois
- de vos autres ordonnances de l'ensemble de vos traitement



Pour chaque renouvellement d'ordonnance, vous devez vous munir de votre ordonnance en cours de validité.



En cas de départ à l'étranger pour une période supérieur à 1 mois une dérogation accordée par votre caisse d'assurance maladie devra accompagner votre ordonnance (demande à faire au moins 3 semaines avant votre départ)